

Comment connaître le médecin du travail de mon entreprise ?

Mise à jour : Jeudi 25 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Il y a plusieurs possibilités pour connaître le médecin du travail de votre entreprise.

Pour connaître son nom et ses coordonnées vous pouvez :

- demander au **service du personnel de votre entreprise** ;
- lire votre **règlement de travail** ;
- aller sur le site [masante.belgique.be](https://www.masante.belgique.be).

Sur la page d'accueil du site, allez dans la rubrique "Travail et santé" et cliquez sur "Qui est mon médecin du travail".

Connectez-vous avec votre carte d'identité, Itsme ou un autre moyen d'identification.

Une fois connecté, vous trouvez le nom et les coordonnées du médecin du travail de votre entreprise.

Votre employeur doit s'affilier à la médecine du travail.

Si votre employeur n'est pas affilié, vous pouvez :

- envoyer une **mise en demeure** à votre employeur pour lui demander de s'affilier ;
- avertir la **Direction contrôle du bien-être au travail**. Vous trouverez les coordonnées sur [ce lien](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

